

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2023_35

**RÉPONSE A L'APPEL A PROJET SUBVENTION DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
POUR LE PROJET DE « MAISON DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE » SUR L'ECOPARC DE
VALORIZON ZAE DE LA CONFLUENCE, 16 ROUTE DE SAINT-LÉON 47160 DAMAZAN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par les revenus de ses biens meubles ou immeubles,

Considérant le projet de réhabilitation d'un logement de 120m² en vue de créer un espace dédié à l'accueil du public pour des animations et des formations en lien avec les activités du Syndicat ;

Considérant les études et les dépenses nécessaires à la réhabilitation de ce site et à son animation ;

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine a répondu favorablement à la candidature de ValOrizon dans le cadre de l'Appel à Projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » en accordant une subvention de 46 963€ HT pour la réalisation du projet;

Le Président,

- **Article 1 : DÉCIDE** de signer la convention financière ainsi que les documents relatifs à la subvention la Région Nouvelle-Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ».

Fait à Damazan, le 9 août 2023

Le Président

Michel MASSET